



Le CAP Accompagnant Educatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le titulaire du CAP AEPE est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il assure notamment :

- **Des activités d'animation et d'éveil afin de développer la sociabilisations, l'autonomie, et l'acquisition du langage de l'enfant. Il apporte une aide pédagogique, contribue aux développements et aux réponses des besoins fondamentaux de l'enfant qui, dans certains cas, peuvent être spécifiques (handicap, vulnérabilité).**
- **Des activités de soins du quotidien en réponse aux besoins physiologiques, de sécurité physique et affective.**
- **Des soins d'hygiène, d'entretien des espaces de vie, d'élaboration des repas en respectant les règles de prévention des risques et sécurité au travail.**

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Depuis la rentrée 2017, le **CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)** remplace le **CAP Petite enfance**. Ce certificat d'aptitude professionnelle reste la première marche diplômante vers les métiers **de la petite enfance**.

Mais la **formation** qu'il couronne a été revue et corrigée en profondeur, avec **trois objectifs** :

- **Renforcer les compétences** des professionnels qui s'occupent des **petits de moins de 6 ans**,
- **Revaloriser le CAP Petite enfance auprès des employeurs publics** notamment,
- **Faciliter la mobilité** des **accompagnants éducatifs petite enfance**, avec la création de passerelles entre les différents types de lieux d'exercice des métiers de la petite enfance : l'accueil des enfants à l'école, en crèche, dans les centres de loisirs, dans les relais ou maisons d'assistantes maternelles (Mam), ou encore à domicile (en qualité d'assistante maternelle)



Article : **CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE) et CAP Petite Enfance (CAP PE), quelles différences ?**

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Maîtriser les compétences nécessaires à la validation du **Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)**. Certificat d'Aptitude Professionnelle de niveau V délivré par le Ministère de l'Education Nationale.

Compétences à maîtriser :

- Accueillir les jeunes enfants
- Maîtriser les règles d'hygiène et de vie en collectivité
- Concevoir et animer des activités ludiques
- Préparer des collations pour les jeunes enfants
- Entretenir les différents cadres de vie

Former des accompagnants éducatifs de la petite enfance aux différentes fonctions selon les contextes professionnels :

- ✚ En école maternelle ou en accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs et séjours de vacances) :

=> Agent Spécialisé en Ecole Maternelle (ASEM), agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, assistant éducatif petite enfance, adjoint/agent d'animation,

- ✚ En Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfant (EAJE) crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, multi accueil :

=> Auxiliaire petite enfance, agent social, agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, assistant éducatif petite enfance,

- ✚ A domicile :

=> Assistante maternelle (en crèche familiale ou indépendante), garde d'enfants à domicile.



PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation professionnelle :

- Sciences médico-sociales,
- Nutrition,
- Microbiologie,
- Technologie professionnelle,
- Vie sociale et professionnelle,
- Prise en charge de l'enfant à domicile,
- Accompagnement éducatif,
- Services à l'utilisateur.

Formation générale :

- Français
- Histoire/Géographie
- Mathématiques
- Physique/Chimie.

> L'éveil de l'enfant au coeur de la formation

Les thématiques **soins, hygiène, alimentation et sécurité de l'enfant** restent au programme du CAP AEPE, sans grand changement. "En revanche, les volets **éveil de l'enfant, développement de l'enfant et relationnel avec la famille** ont été étoffés.

Au cours de leur formation, les futurs **accompagnants éducatifs petite enfance** sont incités à se questionner sur leur rôle dans les apprentissages de l'enfant.

Un socle de savoirs communs aux métiers de la petite enfance

Le nouveau **CAP AEPE** est constitué d'un socle commun de connaissances à acquérir. Il fournit ainsi un bagage théorique pour

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages,
- Prendre soin de l'enfant et l'accompagner dans ses activités quotidiennes
- Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels de la petite enfance.



Les secteurs d'activité

1. **Les écoles,**
2. **L'accueil individuel** (à domicile ou au domicile des parents)
3. **Les accueils en collectivité**, que ce soit dans les **établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** ou les **accueils collectifs de jeunes mineurs type centres de loisirs.**"

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↻ **Formation en centre**

Contexte professionnel :

- ↻ Inscrire son action dans le cadre légal, réglementaire et de sécurité de la structure professionnelle
- ↻ Participer à la mise en oeuvre d'un projet d'établissement ou pédagogique
- ↻ Adopter un positionnement et une posture professionnelle
- ↻ Travailler en équipe pluri professionnelle, collaborer avec les parents

Accompagnement éducatif de l'enfant :

- ↻ Conduire des activités d'animation, d'apprentissage, d'éveil,...
- ↻ Conduire des activités de la vie quotidienne (soins, confort, besoins, ...)
- ↻ Conduire des activités d'aide pédagogique, d'aménagement et d'entretien des espaces de vie et du matériel
- ↻ Assurer une relation éducative, une protection et sécurité
- ↻ Prendre en compte le développement et les besoins de l'enfant (protection des mineurs, prévention,...)

↻ **Formation en entreprise**

Les PFMP (Périodes de formation en milieu professionnel)

Le CAP revisité prévoit également un stage pratique, dit **période de formation en milieu professionnel, plus long** : 16 semaines (contre 12 semaines dans l'ancienne formule).

En outre, ce stage doit impérativement être effectué dans **deux types d'organismes d'accueil de jeunes enfants** : crèches, écoles maternelles, etc. "Huit semaines doivent obligatoirement se dérouler en établissement d'accueil des jeunes enfants [EAJE]", soit :



- ✓ 4 semaines en EAJE ou auprès d'une Assistante Maternelle Agréée ou d'un Service d'Aide à Domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans (Épreuve EP1)
- ✓ 4 semaines en École Maternelle ou en EAJE ou en Accueil Collectif des mineurs de moins de 6 ans (Épreuve EP2)
- ✓ 8 semaines dans une structure de la Petite Enfance.

↵ MOYENS PEDAGOGIQUES

- Formateurs issus du monde professionnel de la petite enfance (IDE puéricultrice, Auxiliaire de puériculture), ou de l'Education Nationale.
- Interaction permanente et complémentaire entre les temps de formation à Bel-Orme et l'application sur les lieux de Période de Formation en Milieu Professionnel, permettant une assimilation efficace des savoirs théoriques et pratiques.
- Locaux adaptés : cuisine pédagogique, salles d'entretien des locaux, du linge et salle d'application en TP sanitaire.

CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION

Pré-requis

- ✚ Etre âgé de 18 ans ou plus
- ✚ Niveau scolaire 3ème
- ✚ Expérience (professionnelle ou bénévole) obligatoire, même courte, en collectivité d'enfants (crèche, école maternelle, halte-garderie, ...)
- ✚ Posséder les qualités nécessaires pour assurer une présence active auprès d'enfants

Inscriptions

Envoi du dossier d'inscription par courrier à PERF91 87 Route de Grigny 91130 RIS-ORANGIS ou par mail à stephanie.perf91@gmail.com

Sélections

- 📁 Examen des dossiers de candidature
 - Tests de connaissance



Livret de compétences professionnelles

- ② Présence obligatoire à une réunion d'information collective (1 heure)
- ③ Epreuve écrite : compétences de lecture et d'écriture (2 heures) entre mai et juin 2019
- ④ Entretien oral avec les formateurs (sur convocation)

Comment préparer le CAP Accompagnant éducatif petite enfance ?

En formation initiale :

- en 2 ans dans un lycée professionnel, **après la classe de troisième**,
- en 1 an, après un BEP, un autre CAP ou un bac.

En alternance, après avoir signé un contrat d'apprentissage.

En 1 an, en candidat libre si vous êtes salarié ou demandeur d'emploi

↪ Validation de la formation

- ✚ Le **CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance** délivré par l'Education Nationale au terme d'épreuves d'examen en juin 2020.
- ✚ L'**Attestation de Prévention et Secours Civiques** de niveau 1 (**PSC 1**)
- ✚ Par l'arrêté du 21 mars 2003, le titulaire du CAP Petite Enfance est autorisé à exercer les fonctions d'animateur d'accueils collectifs de mineurs (Accueil de loisirs sans hébergement et séjours de vacances). Le CAP Petite Enfance donne l'équivalence du **BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)**.

Les épreuves du CAP Accompagnant éducatif petite enfance

L'examen comprend **3 épreuves**.

1. Une **épreuve orale** (EP1) sur **l'accompagnement du développement du jeune enfant**,
2. Une **épreuve écrite** (EP2) sur **l'exercice de l'activité en accueil collectif**
3. Une **épreuve orale** (EP3) portant sur **l'accueil individuel**.

S'ajoutent aux épreuves professionnelles 8 épreuves en français, histoire-géographie, éducation civique, mathématiques, physique-chimie. Ces 8 épreuves sont **obligatoires pour les candidats sans diplôme scolaire. Les autres candidats en seront dispensés.**

Poursuite d'études possibles

- Concours auxiliaire de puériculture
- Concours aide-soignant



- Concours d'ATSEM (agent territorial spécialisé en écoles maternelles)
- Première ASSP (accompagnement soins et services à la personne)
- MCAD (mention complémentaire aide à domicile)

↩ **Financement de la Formation**

❶ **SI VOUS ETES SALARIÉ-E**

5 850 €

En Congé Individuel de Formation (CIF)

En Formation Continue financée par l'employeur (Plan de Formation ou Période de Professionnalisation)

En Contrat de Professionnalisation, le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur

En Compte Personnel de formation, la formation est éligible au CPF

❷ **SI VOUS ETES DEMANDEUR D'EMPLOI**

4 790 €

Les demandeurs d'emploi pourront éventuellement bénéficier de places financées par le Pôle Emploi dans le cadre de l'AIF. (se rapprocher de votre référent Pôle Emploi)

En Compte Personnel de formation, la formation est éligible au CPF

❸ **AUTRES FINANCEMENTS**

4 490 €

Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...

Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

Financement Individuel : Paiement possible en dix fois avec échéancier financier (Se rapprocher de notre secrétariat)